



Syndicat de la juridiction
administrative

**Commission chargée des questions de santé,
sécurité et des conditions de travail (CSSCT)**

Réunion plénière du 18 juin 2024

Vos représentants et représentantes SJA :

Florence CAYLA
Julien HENNINGER

La **Commission chargée des questions de santé, sécurité et des conditions de travail** (CSSCT, ex CHSCT), présidée par le Secrétaire général du Conseil d'État, a examiné le 18 juin 2024 les points suivants figurant à l'ordre du jour :

I. Approbation du PV de la séance du 21 mars 24

L'approbation du PV est renvoyée à la séance du 11 octobre 2024 en raison d'un envoi tardif du projet aux organisations syndicales.

II. Point d'information sur la situation des juridictions d'outre-mer

TA de Nouvelle-Calédonie : Le CE a informé les OS de ce que la situation sécuritaire s'améliorait sur place, même si la situation sociale et politique restait préoccupante. La circulation étant de nouveau possible, le TA peut fonctionner et les audiences en collégiale ont pu reprendre.

TA de Mayotte et de La Réunion : A Mayotte, la situation sanitaire est difficile en raison des problèmes d'approvisionnement en eau et de l'épidémie de choléra. Le CE a envoyé plusieurs magistrates et magistrats en renfort pour les deux TA. La CSSCT a prévu une visite de délégation sur place qui ne peut avoir lieu pour le moment en raison de la situation. Dans l'attente, une visio-conférence entre la CSSCT et le TA de Mayotte sera organisée à l'automne.

En réponse à la demande de vos représentants SJA, des précisions ont été données sur les renforts en cours : Ainsi, un 3ème poste de VP en surnombre a été créé pour toute l'année judiciaire ; et depuis fin avril, une délégation de magistrats en binôme pour 15 jours renforce les effectifs. Enfin, un magistrat affecté dans un TA de métropole est délégué pour 4 mois au TA de La Réunion pour traiter des dossiers lourds et se rendra sur place pour tenir une audience.

III. Bilan de l'activité de la CSSCT 2023 et programme de prévention des risques professionnels pour l'année 2024

Activité CSSCT 2023 : 3 réunions plénières de la CSSCT (précédées de 2 réunions préparatoires) outre les visites de juridictions. Sujets abordés : Prévention des risques professionnels, renforcement des assistants de prévention, médecine de prévention, télétravail, travaux sur les cellules d'écoutes, compte-rendu des visites de juridictions.

Programme prévention 2024 : sécurisation des juridictions, coordination avec la direction de l'équipement, conditions de travail, améliorer la prévention RPS avec harmonisation des outils, fiches en lien avec le protocole égalité H/F sur la ménopause, le cancer de la prostate, l'accompagnement après les pathologies de type cancer, ergonomie des postes de travail, suivi des juridictions par la médecine du travail. En matière de formation, déploiement des formations égalité H/F et VSS, poursuite des formations des membres de la CSSCT, commencée en juin 2024.

Vos représentants SJA ont demandé l'ajout au programme, de la prévention de l'épuisement professionnel. Le **SGCE** a indiqué que le rapport attendu sur les accidents de la vie abordera aussi la question de l'épuisement professionnel et comprendra des recommandations à ce titre.

IV. Examen des DUERP et des plans de prévention des RPS

Le bilan des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) des juridictions, mis à jour en 2024, et des plans de prévention des RPS, a été présenté. Il a été annoncé un travail avec les assistants de prévention sur un questionnaire commun pour l'évaluation des RPS.

En réponse aux observations de **vos représentants SJA**, le SGCE a indiqué que les chefs de juridiction seront sensibilisés sur les risques professionnels et l'importance du DUERP.

Il a également été fait état d'un besoin de formation des greffiers et greffières en chef et des chefs et cheffes de juridictions pour l'élaboration des DUERP et des plans de prévention RPS.

Le SGCE a rappelé l'importance des questions de sécurité dans les juridictions, et que des plaintes étaient déposées lorsque cela était nécessaire, les sujets étaient suivis très régulièrement, de manière générale et au cas par cas.

V. Examen des registres de santé et de sécurité au travail pour la période du 1er janvier au 30 avril 2024 et bilan des accidents du travail

Le CE a présenté une synthèse des observations des registres des TACAA ayant trait majoritairement à des questions d'hygiène (nettoyage), de sécurité (agressions, environnement insécurisant). Ces observations entraînent des réactions rapides du département des conditions de travail en lien avec la direction de l'équipement.

Suite à la remarque de **vos représentants SJA** sur les constats de cas de souffrance au travail en lien avec la surcharge de travail constatés régulièrement lors des visites de juridiction (syndicale ou de la délégation de la CSSCT) et sur une situation individuelle mentionnée sur un registre, le SGCE a indiqué que, lors de la dernière conférence des chefs de juridiction, une réflexion avait été menée sur la charge de travail et le rééquilibrage de la charge au sein des juridictions, notamment sur la répartition de la charge des commissions entre juridictions.

L'attention du CE a également été attirée sur la situation particulière des magistrats détachés en situation de probation avant leur éventuelle intégration, pouvant être de ce fait davantage exposés aux RPS, en rappelant la nécessaire bienveillance dont ils doivent faire l'objet dans leurs échanges avec leur président ou président de chambre et chef ou cheffe de juridiction.

VI. Compte-rendu de la visite du TA de Melun :

Le compte-rendu de cette visite, et notamment des échanges avec les assistants de prévention, a été présenté. A la suite de la visite de la délégation, deux postes de VP ont été créés afin de renforcer le pôle des référés et de l'éloignement.

VII. Bilan des cellules d'écoutes

- **RPS** : En 2023, 4 saisines, par 3 agents de greffe et 1 magistrat (difficultés relationnelles, situation conflictuelle) ; au 1er semestre 2024, 7 saisines TACAA (difficultés relationnelles, situation

conflictuelle, le plus souvent avec le supérieur hiérarchique) et 5 saisines CNDA dont une agression par un avocat sur un agent). Il a été constaté que la levée d'anonymat reste limitée : dans leur majorité les cas restent anonymes. Seule une situation est passée en analyse approfondie et un travail de remédiation en interne a été engagé dans les autres cas. Les signalants sont recontactés 3 à 4 mois après le signalement, ce dernier temps d'écoute permettant de clore le dossier ou de faire un dernier ajustement.

-Cellule discrimination et VSS : 3 saisines en 2023, 2 signalements au premier semestre 2024 (majoritairement par des femmes). Dans tous les cas, la saisine est faite après signalement en interne ou auprès des représentants du personnel.

Vos représentants SJA se sont déclarés satisfaits que les magistrates et magistrats administratifs soient plus nombreux à saisir les cellules, qui répondent à un besoin et dont la saisine a été simplifiée, mais ont déploré que des situations très problématiques persistent dans les juridictions.

VIII. Examen d'un projet d'arrêté sur le dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de violences, de discriminations, de harcèlements et d'agissements sexistes et sexuels

Le DRH du CE a présenté le projet d'arrêté et a indiqué que les propositions d'amélioration rédactionnelles présentées par le SJA seraient prises en compte pour la plupart d'entre elles. Un bilan intermédiaire de l'activité de la cellule dans le cadre des travaux de la CSSCT sera prévu, en plus du bilan annuel mentionné dans le projet. L'accès à la cellule sera élargi aux personnels des prestataires dans les juridictions dès que possible.

IX. Bilan et perspectives des interventions de la direction de l'équipement du CE

Un point a été fait sur l'aménagement des salles d'audience des tribunaux administratifs pour la visio, nécessité en particulier pour les audiences des personnes en centre de rétention administrative (CRA), ainsi que sur les chantiers en cours dans les TACAA.

La Direction de l'équipement (DE) a insisté sur l'importance **des fiches incident** à remplir systématiquement par les GEC pour caractériser les risques et faire remonter l'information. Cela permet à la DE d'améliorer les dispositifs localement mais aussi dans l'ensemble des TACAA.

Vos **représentants SJA** ont indiqué que d'une manière générale les outils existants n'étaient pas suffisamment utilisés en juridiction pour signaler les risques (registre hygiène et sécurité, fiche incident, DUERP) et qu'il fallait malheureusement attendre un incident pour que des dispositions soient prises. Ils ont préconisé l'augmentation des audits permettant de mieux détecter les risques, notamment en matière de sécurité.

X. Information sur l'organisation dans les juridictions administratives à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques 2024

Une circulaire à destination des personnels des TA concernés par les JO 2024 a été envoyée aux chefs et cheffes de juridiction avec un message d'accompagnement.

S'agissant des primes pour surcharge d'activité, le DRH du CE a indiqué qu'elle serait réservée aux cas de surcharge de travail, objectivable et objectivée. Pour cela, après les JO, début septembre, les CJ devront faire remonter les surcharges particulières pour les agents de greffe et magistrats, pour un versement fin novembre de prime ou part variable.

XI. Médecine de prévention

Le Dr Bami a présenté deux fiches sur « les risques infectieux au contact du public » et « premiers secours en cas d'accident grave », accessibles [sur l'intranet](#).

XII. Questions diverses des OS

-Territorialisation de la CNDA : Cinq chambres territoriales de la CNDA sont créées dans quatre CAA (Bordeaux, Toulouse, Lyon, Nancy) au 1^{er} septembre 2024.

CAA Bordeaux : les transformations nécessaires seront effectués cet été pour accueillir 16 personnes (une salle d'audience, et bureaux pour le personnel, gardiennage permanent prévu pour couvrir l'amplitude horaire).

PJA Lyon : deux chambres, transformation de la salle de sport, reconfiguration d'une salle de visio en salle d'audience et local courrier, ainsi que salle de commission.

CAA Toulouse : peu d'aménagement à réaliser, espace libre au 3^{ème} étage correspondant aux besoins de la CNDA.

Cas particulier de la CAA Nancy : Les locaux pressentis de la CAA ne se sont pas révélés adaptés, car ils nécessiteraient des travaux trop importants. Une solution a été trouvée au sein d'un bien domanial affecté à l'éducation nationale, qui nécessite cependant des travaux. Mise en service prévue pour le mois de septembre si les travaux électricité peuvent être réalisés cet été. Il n'y aura pas de salle d'audience dans ce bâtiment dans un premier temps, mais est prévue l'utilisation dans l'attente des locaux de la CAA de Nancy. Les audiences se tiendraient dans le nouveau bâtiment à la fin du premier semestre 2025.

Vos représentants du SJA ont fait état du risque d'isolement du magistrat affecté à la chambre territoriale de la CNDA à Nancy dans un bâtiment distant d'1 km de la CAA.

Compte tenu du nombre des sujets à l'ordre du jour, deux points inscrits à la demande des organisations syndicales en questions diverses (**suivi du baromètre social et épuisement professionnel**) ont été renvoyés à la prochaine séance. **Vos représentants SJA** ont demandé à ce qu'ils soient **traités en priorité**.